FR. 4.29735

Case FRC 24639

COMPTE RENDU
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PAR M. ROLLAND,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Le 10 Août 1792, l'an quatrième de la Liberté ;

IMPRIMÉ ET ENVOYÉ AUX DÉPARTEMENS ET AUX ARMÉES, PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

Peu de jours se sont écoulés depuis que la confiance de l'Assemblée m'a rappelé au ministère ; mais les circonstances ont amoncelé dans ce court espace tant d'événemens, que je crois devoir vous en présenter rapidement le tableau : c'est la règle que je suivrai scrupuleusement dans ma carrière d'homme public. Les représentans de la Nation auront sans cesse ma conduite sous les yeux, parce

THE NEWBERRY LIBRARY

qu'il me ſeroit impoſſible de reſter un ſeul inſtant ſans avoir la conſcience d'avoir bien fait, ou ſans les moyens de faire mieux.

Mon premier ſoin s'eſt porté ſur les adminiſtrations de départemens, de diſtricts & de municipalités; j'en ai parcouru les arrêtés, adreſſes, délibérations, & autres actes qui ont le plus de rapport avec les affaires générales de l'Empire.

Je dois la juſtice à pluſieurs de ces adminiſtrations (& c'eſt avec empreſſement que je le publie), de convenir que s'élevant à la hauteur des circonſtances, elles ont maintenu avec fermeté les principes que la Conſtitution a conſacrés au bonheur ſocial. elles ont garanti leur territoire, autant que la loi leur en fourniſſoit les moyens, des égaremens du fanatiſme; elles ont fait ſurveiller les ennemis intérieurs; elles ont déconcerté les projets de pluſieurs; elles ont donné des ailes au courage des citoyens; elles ont mis à profit leur bravoure, en favoriſant la prompte formation des bataillons de volontaires, & le recrutement des troupes de ligne; elles ont étendu leur activité à l'exécution de la loi ſur les émigrés; & l'état des opérations faites à cet égard, donne déja la certitude que la Nation trouvera dans les biens des rebelles, à s'indemniſer des frais énormes où l'entraîne la guerre actuelle.

Je dois vous obſerver que le zèle a quelquefois fait dépaſſer les meſures légales par quelques adminiſtrations: elles l'ont reconnu; mais le danger de la patrie leur a paru devoir être conſulté par-deſſus tout. Je n'ai pas déſapprouvé ces actes. Dans des temps moins orageux, de tels écarts n'auroient pu être tolérés.

Mais, Meſſieurs, à la douce ſatisfaction de parcourir les travaux des corps adminiſtratifs bien intentionnés & amis de la révolution, ſuccède le tableau de ceux qui en ont entravé tous les mouvemens, qui ont étouffé la liberté; qui, ſans ceſſe occupés à ne voir dans les lois que gênes & prohibitions, ont contrarié la marche des adminiſtrations ſoumiſes à leur ſurveillance, & ont imaginé que, parce que la Conſtitution françaiſe avoit admis le gouvernement monarchique, & appelé une ſeule famille au trône, cette famille pouvoit s'y maintenir avec tous les vices de la tyrannie, du faſte, de la prodigalité, & au milieu des trahiſons.

J'ai dû, Meſſieurs, diſtinguer parmi ces adminiſtrations, les plus coupables, les déférer au conſeil exécutif proviſoire, & provoquer contre elles les peines dont les lois ont placé la diſtribution dans nos mains.

C'eſt ainſi que les directoires des départemens de l'Aiſne, de la Somme, de Rhône-et-Loire, & de la Haute-Marne ont été ſuſpendus; c'eſt ainſi que la même meſure a été priſe contre tous les adminiſtrateurs du département de la Moſelle, & contre tous les membres du conſeil-général de la commune de Strasbourg.

Ces adminiſtrations ont montré une fureur indécente contre les ſociétés populaires, en ont provoqué, au mépris de l'acte conſtitutionnel, la proſcription & l'anéantiſſement.

Quand des inſtructions ſages & paternelles de l'Aſſemblée Nationale leur parvenoient pour être communiquées à tous les citoyens, ces coupables adminiſtrateurs leur

en déroboient la connoiſſance, & rendoient ainſi inutiles les vues bienfaiſantes du Corps légiſlatif.

Si le pouvoir exécutif au contraire luttoit contre les droits du peuple, ces actes recevoient la publicité la plus éclatante ; ils étoient préconiſés ; & les arrêtés des directoires dévoués à la tyrannie, en ordonnoient la lecture juſque dans les égliſes & au prône.

Si des municipalités n'étoient pas dans les mêmes principes, & elles manifeſtoient des ſentimens contraires à la doctrine des directoires, la ſuſpenſion étoit l'arme dont on frappoit ces adminiſtrations patriotes.

Vous avez déja, Meſſieurs, reconnu la néceſſité des meſures que le conſeil exécutif proviſoire a priſes ; vous en avez adopté même de plus ſévères à l'égard des départemens de la Somme & de Rhône-&-Loire, en deſtituant le directoire de celui-ci, & tous les membres de l'adminiſtration du premier.

Vos décrets ſur ce point ont reçu la plus prompte expédition, comme dans tous ceux où vos ordres & les circonſtances ont exigé de la célérité.

Hier j'ai expédié quatre couriers extraordinaires ; d'autres étoient partis les jours précédens, & j'en ai dépêché trois aujourd'hui.

Celui d'hier pour Strasbourg porta le décret qui mande le ſieur Diétrick à la barre de l'Aſſemblée, & la proclamation qui ſuſpend le conſeil-général de la commune de cette ville : j'ai pris les précautions qui m'ont paru les plus propres à aſſurer l'exécution de ces deux meſures.

Le ſecond courier a pris la route de Sedan, de cette ville où l'on a oſé attenter au caractère de repréſentant de

la nation française. Il est porteur de votre décret qui rend tous les citoyens responsables de la liberté & de la vie de vos trois commissaires. Il a ordre d'atteindre ceux que l'Assemblée a envoyés le jour d'auparavant.

Votre décret d'accusation contre le sieur Moitié-la-Fayette est parti aujourd'hui : tous les départemens, districts & municipalités voisins de ce traître, recevront cet acte de votre justice avec une lettre où je les invite à le faire connoître de tous les citoyens, par l'impression, par l'affiche, & par tous les moyens possibles.

Je fais répandre par les couriers que j'ai expédiés, des exemplaires imprimés des pièces trouvées aux Tuileries & ailleurs, qui démontrent la trahison & les machinations que le roi & ses agens n'ont cessé de mettre en usage pour ensevelir notre liberté, & favoriser les projets des rebelles émigrés.

J'ai cru devoir faire connoître ces pièces & vos décrets rendus depuis le 10, dans toutes les parties de la France; plus de quarante mille exemplaires sont déja partis par les couriers ordinaires. Il faut que par-tout on connoisse le précipice qui s'ouvroit sous nos pas, & qu'on apprécie la nécessité & la sagesse de vos mesures ; il faut que la même volonté, les mêmes sentimens unissant tous les Français, ils opposent au danger, à nos ennemis, cette force, ce courage contre lesquels les efforts de l'univers entier viendront s'anéantir.

Je tiens si fort à l'opinion que du rapprochement des administrations & des individus dépend le triomphe de la Constitution française, que j'ai cru devoir rassembler mes principes dans une circulaire que j'ai transmise également

à tous les départemens, diſtricts, & aux principales municipalités de l'empire.

Il faut inſtruire le peuple ; il faut le garantir de l'erreur ; & rien n'eſt plus propre à remplir ce but, que de mettre continuellement ſous ſes yeux tous les actes de ceux à qui il a délégué ſes pouvoirs.

Je vous devois ce compte, Meſſieurs : je pourrois y ajouter bien d'autres détails du département de l'Intérieur, dont j'ai ſurveillé, autant qu'il m'a été poſſible, toutes les parties ; mais je les renvoie à des momens plus tranquilles. Au milieu des conſpirations & des orages qui menacent d'engloutir tous les Français libres, j'ai dû me borner aux faits qui intéreſſent la sûreté générale, & je cours à mon poſte pour m'en occuper tout entier.

ROLLAND.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

512